

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

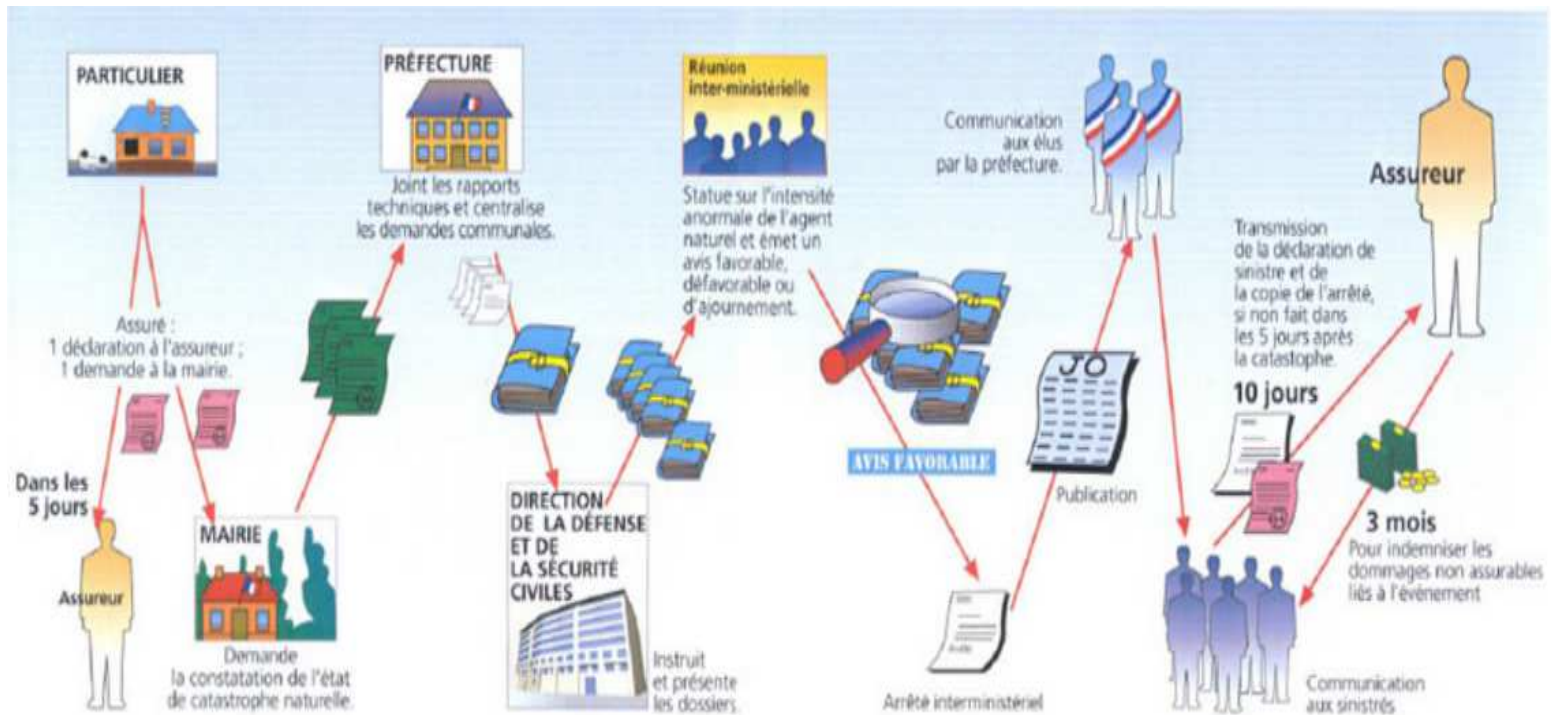


PREFET
DE LA MANCHE

MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

Catastrophes naturelles

◆ Rappel de la procédure



Catastrophes naturelles

- ◆ **Conditions** : en cas d'**intensité anormale** du phénomène naturel en cause et pour les biens couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens ».

- ◆ **Dommmages exclus** :
 - Dommages dus **au vent (tempête), à la grêle, à la foudre, à la neige et au poids de la neige** sur les toitures
 - Dommages **corporels**
 - Récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (car ils peuvent éventuellement relever de la procédure de **calamité agricole**)
 - Dommages **indirectement** liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (loyers non perçus, remboursement d'honoraires d'expert)
 - Biens **non assurés**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser

Sauvegarder

Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :

Département :

Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau
préciser le ou les cours d'eau concernés:
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (*submersion marine et érosion marine*)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Imprimé Cerfa disponible sur
le [site internet du ministère
de l'Intérieur](#)

Catastrophes naturelles

◆ La procédure d'urgence :

Instaurée par la circulaire INTK1405282C du 23 juin 2014.

- OBJECTIFS :

- apporter aux sinistrés une réponse plus rapide suite à un événement d'ampleur exceptionnelle
- donner un « outil » au pouvoir politique lui permettant non seulement de prendre

Catastrophes naturelles

◆ La procédure d'urgence :

LES MODALITES

- déclenchement de la procédure par Matignon
- identification des communes sinistrées et potentiellement demandeuses
- sollicitation des experts pour l'obtention des rapports techniques
- rédaction d'un rapport du Préfet
- notification des décisions et motivations suite à la publication de l'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle



Catastrophes naturelles

Les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelles en 2014 :

commune	date de l'événement	type d'événement	Décision	
			reconnais sance	rejet
ANCTEVILLE	27/01 au 06/02/2014	Inondations par remontée de nappe	X	
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	06/02/14	Phénomène lié à l'action de la mer (submersion)		X
BARNEVILLE-CARTERT	03/01/14	Phénomène lié à l'action de la mer (submersion)		X
MONTMARTIN	11/07/14	Séisme		X
SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	19/07/14	Inondations par ruissellement et coulées de boue	X	
CARNET	24/07/14	Inondations par ruissellement et coulées de boue	X	
SAINT-JORES	20/09/14	Inondations par ruissellement et coulées de boue	X	
ANCTEVILLE				